



## PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Direction de l'Environnement de l'Aménagement  
et du Logement de la Martinique

Service Paysages, Eau et Biodiversité

**ARRETE N°.....11 - 03.1.68**

**Portant délimitation des espaces urbains,  
des secteurs occupés par une urbanisation diffuse  
et des espaces naturels des terrains exondés**

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et le Code du domaine de l'Etat dans sa partie réglementaire ;
- Vu** la loi littoral n° 86-2 du 3 janvier 1986, notamment son article 26 ;
- Vu** la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone des 50 Pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;
- Vu** le décret n° 2004-309 du 29 mars 2004 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° 11-01240/DALI/PC donnant délégation de signature à M. Eric LEGRIGEOIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** le schéma d'Aménagement Régional de la Martinique approuvé par décret interministériel en date du 23 décembre 1998 ;
- Vu** le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville de DUCOS approuvé le 22 mars 2002 et modifié le 23 mars 2004 ;
- Vu** les opérations de constatation et de repérage des limites de bornage sur le terrain effectuées par les membres de la commission en date du 27 juin 2005 ;
- Vu** l'arrêté n° 10-00661 du 25 février 2010 approuvant la nouvelle délimitation du rivage de la mer concernant le quartier Canal Cocotte situé le territoire de la ville de DUCOS ;
- Vu** la réunion de travail et de concertation des membres de la commission en date du 19 novembre 2010 déterminant le zonage au titre de la loi 96-1241 du 30 décembre 96 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 03 prise le 29 juillet 2011 approuvant les propositions de classement des terrains exondés en espaces urbains, diffus, ou naturels ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture**

- ARRETE

**Article 1** : Sont re-délimités sur le territoire de la ville de DUCOS les espaces urbains, les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, et les espaces naturels des terrains exondés tels qu'ils figurent sur les plans et le tableau récapitulatif annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

**Article 3** : Le Maire devra procéder à l'affichage de cet arrêté pendant 1 mois.

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à:

- Monsieur le Préfet de la Région Martinique,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique,
- Monsieur le Chef du Service Paysage Eau et Biodiversité
- Monsieur le Maire de la Ville de DUCOS

Copie à:

- Monsieur le Sous-Préfet du Marin,
- Monsieur le Directeur de la Direction de la Mer,
- Monsieur le Commandant Supérieur des Forces Armées
- Monsieur le Directeur de l'Agence des 50 pas Géométriques
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Etat Sud

Fait à Fort de France, le *15* Pour le Préfet et par délégation  
*Par Intérim*  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Le Sous-Préfet du Marin

  
Patrick NAUDIN

16 SEP. 2011

**Commune de Ducos**

**11 - 03168**

Etat parcellaire annexé à l'arrêté préfectoral n°  
Portant délimitation des espaces urbains, des secteurs occupés par une urbanisation  
diffuse et des espaces naturels des terrains exondés.

Zonage	Section cadastrale	N° de parcelle	Surface cadastrée
Ud	C	1953	6 031 m <sup>2</sup>
Ud	C	1954	2 713 m <sup>2</sup>
Ud	C	1955	4 655 m <sup>2</sup>
Ud	C	1956	1 928 m <sup>2</sup>

Le Sous-Prefet du Marin



Patrick NAUDIN



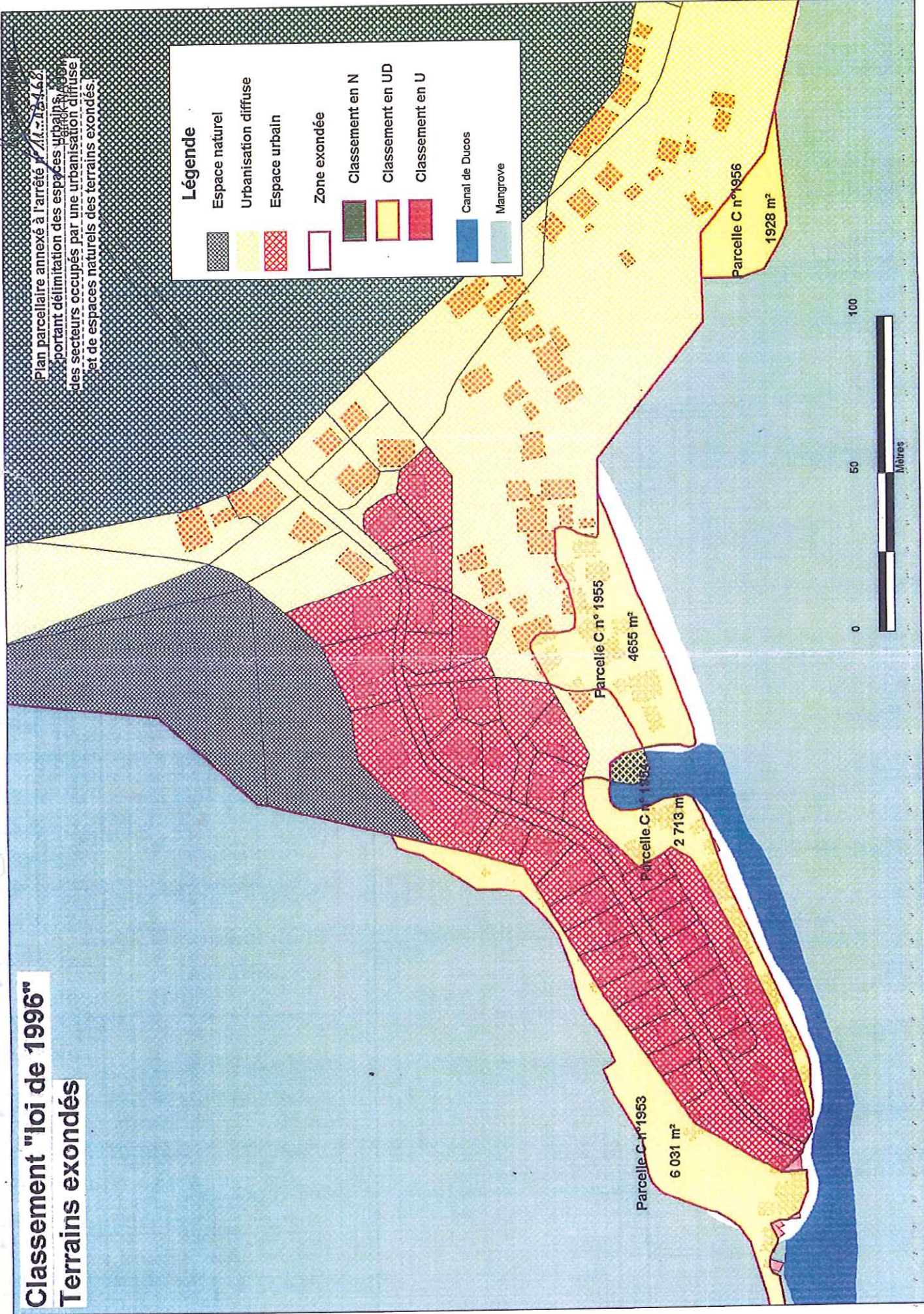


# Classement "loi de 1996" Terrains exondés

Plan parcellaire annexé à l'arrêté n° 124462 portant délimitation des espaces urbains des secteurs occupés par une urbanisation diffuse et de espaces naturels des terrains exondés.

**Légende**

- Espace naturel
- Urbanisation diffuse
- Espace urbain
- Zone exondée
- Classement en N
- Classement en UD
- Classement en U
- Canal de Ducos
- Mangrove





CP

CP